

La convention de compte

La convention de compte est un contrat écrit et signé entre vous et la banque. Elle fixe les règles d'ouverture, de fonctionnement et de clôture de votre compte de dépôt* (appelé aussi compte à vue ou compte chèque). Les autres comptes (produits d'épargne, etc.) sont formalisés par des contrats spécifiques.

**Ce mini-guide ne traite pas des comptes professionnels et pour lesquels une convention de compte sera obligatoire à compter du 1^{er} avril 2015.*

A quoi sert la convention de compte ?

La **convention de compte** est le guide d'utilisation de votre compte : elle **contient toutes les informations** dont vous avez besoin **pour gérer** quotidiennement votre compte. Vous pouvez la consulter à tout moment.

Attention : la convention de compte sert de référence en cas de litige avec votre banque. Conservez-la soigneusement.

Comment obtenir une convention de compte ?

A l'**ouverture d'un compte** de dépôt, **vous êtes informé** des conditions générales et des tarifs d'ouverture, de fonctionnement et de clôture **par un projet de convention** de compte. **Son acceptation est formalisée par votre signature.**

Que contient-elle exactement ?

Une convention de compte doit contenir :

- **les modalités** d'ouverture et de clôture du compte,
- **les règles de fonctionnement** au quotidien, les modalités de procuration par exemple,
- **les principales caractéristiques des services** de paiement **fournis**, ainsi que les mesures correctives et de protection (traitement des incidents, réglementation sur le chèque sans provision, etc.),
- **les moyens de communication** entre vous et la banque : relevés de compte, services de banque à distance...
- **les frais** applicables, les **taux d'intérêt** et les **taux de change** à appliquer ou leur mode de calcul,
- **les conditions d'un découvert non autorisé**, son coût et comment vous en êtes informé,
- **les informations pratiques concernant la médiation**,
- **la durée de la convention**, les modalités de modification et de résiliation,

- le sort du compte en cas de décès.

La convention indique :

- si, à la date de sa signature, vous disposez d'un chéquier. Sinon, elle vous indique comment l'obtenir ou vous informe des modalités de réexamen de votre situation,
- **les services de paiement et l'autorisation de découvert** en compte de moins de trois mois **dont vous bénéficiez**. Une convention spécifique en fixe les conditions d'utilisation et les modalités d'obtention.

Contient-elle des informations plus personnalisées ?

Au socle minimum (défini par la loi et souvent appelé « conditions générales »), **votre banque peut ajouter** des éléments plus personnalisés.

Votre convention peut ainsi contenir **des informations en rapport avec votre situation**, souvent appelées « **conditions particulières** ».

Et si la banque ne respecte pas la convention ?

Comme pour tout litige, **vous pouvez déposer une réclamation auprès de votre banque**.

Si aucun accord n'a été trouvé avec votre agence, puis le Service Relations Clientèle, vous pouvez alors envoyer votre réclamation au médiateur de votre banque (**voir le mini-guide n°3 "Comment régler un litige avec ma banque ?"**). Ses coordonnées figurent dans votre convention et sur vos relevés de compte.

Info Pour plus d'information : www.lesclsesdelamediationbancaire.com

Que se passe-t-il en cas de modification de la convention ?

Votre banque doit vous informer par écrit, deux mois avant la date d'application envisagée, de toute modification de la convention, (tarifs, procédures, relations au quotidien...) :

- **l'absence de contestation** de votre part, avant la date d'application, **vaut acceptation** de la modification proposée,
- **si vous n'êtes pas d'accord** avec cette modification, **vous pouvez** résilier la convention et **clôturer votre compte sans frais**.

Comment résilier une convention de compte ?

Vous pouvez résilier votre convention à tout moment. Parfois, un préavis (30 jours maximum) est demandé (le préavis est de 2 mois si c'est à l'initiative de la banque).

Résilier une convention de plus de 12 mois ne vous coûtera rien. Dans les autres cas, les frais seront proportionnels aux coûts induits par cette résiliation. Les frais pour services de paiement, régulièrement imputés et payés d'avance (cotisation carte par exemple), seront remboursés au prorata.

A noter : La résiliation de la convention entraîne la clôture du compte.

Les points clés

- Vous recevez la convention de compte à l'ouverture du compte.
- Elle est le guide d'utilisation de votre compte.
- Elle sert de référence en cas de litige avec votre banque.
- Conservez-la précieusement.